

Les messages mensuels des élus dits « droit d'expression »

Par une délibération du 20 juin 2016, le conseil d'administration a donné aux administrateurs une possibilité de communiquer, dénommée « droit d'expression », suite à chaque séance du conseil d'administration. Suite au débat au Conseil d'administration du 12 mars 2021, il a été décidé de poursuivre dans cette voie, pour permettre à toutes les sensibilités de s'exprimer librement et largement sur les sujets qui ont été traités dans les conseils et sur leur vision et leur appréciation des décisions prises sur les dossiers du moment.

Chaque liste d'élus aux Conseils centraux, le Conseil académique (et donc la CR et la CFVU) et le Conseil d'administration, ainsi que chaque membre dit « personnalité extérieure » de ces mêmes conseils, pourra donc présenter un message par diffusion générale, aux personnels et aux étudiants, selon les règles suivantes :

- Un message par mois, dont le contenu n'est pas contraint (dans les limites de la loi) ;
- les messages seront suspendus pendant les périodes de campagne électorale aux conseils suivants : CA, CR, CFVU, CT et CPE.
- Les messages devront arriver à l'adresse message.mensuel@univ-lyon2.fr ;
- Document soumis à une modération a minima (vérification limitée aux aspects juridiques) et ne sera pas contraint en matière de longueur et de mise en page